



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE PREFECTORAL

PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000
FR 3100499 – NPC 26
« FORETS DE DESVRES ET DE BOULOGNE
ET BOCAGE PRAIRIAL HUMIDE DU BAS-BOULONNAIS »

Le Préfet du PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive CEE 92-43 du 21 mai 1992 dite « Directive habitats - faune - flore » modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la décision de la Commission Européenne du 7 décembre 2004 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2, R.414-8 à 12 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2007 modifié portant composition du comité de pilotage du site FR 3100499 « Forêts de Desvres et de Boulogne et bocage prairial humide du bas-boulonnais » ;

Vu le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-65-59 en date du 5 mars 2012 portant délégation de signature à M. Michel PASCAL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 17 juin 2011 ;

Vu la validation du comité de pilotage en date du 21 octobre 2011 ;

Considérant que le réseau NATURA 2000 a pour objet la sauvegarde de la diversité biologique par le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des types d'habitats naturels et d'espèces pour lesquels chaque site a été désigné ;

Considérant que chaque site NATURA 2000 doit faire l'objet de mesures de conservation appropriées tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités locales et régionales ;

Considérant que, pour chaque site, un document d'objectifs doit être élaboré, de manière concertée, afin de définir les orientations de gestion, les mesures de conservation, les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de leur mise en œuvre ;

Sur la proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais et de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le document d'objectifs du site Natura 2000 NPC26 - FR 3100499 « Forêts de Desvres et de Boulogne et bocage prairial humide du bas-boulonnais » annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 NPC26 - FR 3100499 « Forêts de Desvres et de Boulogne et bocage prairial humide du bas-boulonnais » est tenu à disposition du public dans les services de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais, de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, dans les locaux de la structure désignée pour l'animation du site Natura 2000, à la Communauté d'agglomération du Boulonnais, à la Communauté de communes de Desvres-Samer, ainsi qu'aux mairies des communes de BAINCTHUN, BOURNONVILLE, CREMAREST, DESVRES, HESDIN-L'ABBE, LONGFOSSE, WIRWIGNES.

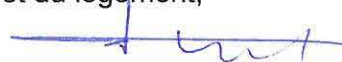
Il est également disponible sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Boulogne-sur-mer, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais, et communiqué à l'ensemble des membres du comité de pilotage.

Fait à Lille, le **02 AVR. 2012**

Pour le Préfet du Pas-de-Calais et par délégation,
le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,



Michel Pascal

Destinataires in fine

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Monsieur le Sous-préfet de Boulogne-sur-mer

Monsieur le Président du Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais

Monsieur le Président du Conseil Général du Pas-de-Calais

Monsieur le Directeur Départemental des territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Monsieur le Directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts

Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

Monsieur le Président de la Communauté de communes de Desvres-Samer

Monsieur le Maire de Baincthun

Monsieur le Maire de Bournonville

Monsieur le Maire de Cremarest

Monsieur le Maire de Desvres

Monsieur le Maire de Hesdin-l'Abbé

Monsieur le Maire de Longfossé

Monsieur le Maire de Wirwignes

Monsieur le Directeur du Conservatoire Botanique National de Bailleul, Centre Régional de Phytosociologie

Monsieur le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais

Madame la Présidente du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

Madame la Présidente de la Fédération Nord – Nature Environnement

Monsieur le Président du Groupe Ornithologiste et Naturaliste du Nord de la France

Monsieur le Président de l'Association Natura 2000-62

Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-calais

Monsieur le Président de la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Pas-de-calais